

Avis du Conseil bruxellois du Bien-être animal (23/05/2019)

concernant la compétence politique des thématiques liées au bien-être animal

La répartition des compétences politiques en matière des thématiques de bien-être animal a beaucoup évolué ces dernières années. Selon le Conseil bruxellois du Bien-être animal (ci-après : le Conseil), l'influence de ces changements a été partiellement positive, mais il subsiste certaines lacunes ou inconvénients liés à la répartition actuelle des compétences. Le transfert de la compétence du bien-être animal du ministre fédéral de l'agriculture au ministre fédéral de la Santé publique (en 1999) était, selon le Conseil, une mesure logique et positive. Suite à la régionalisation, un ministre ou un secrétaire d'État du bien-être animal a été nommé dans chaque région, en cohérence avec l'attention sociale croissante accordée à ce domaine. Ceci a conduit à une politique plus décisive pour certains thèmes de politique (malgré une certaine complexité accrue due à la fragmentation spatiale des ressources et des compétences).

Toutefois, il subsiste un manque d'attention ou de coordination pour certaines thématiques politiques liées au bien-être animal, car elles ne relèvent pas de la compétence du ministre ou du secrétaire d'État du bien-être animal. Concrètement, il s'agit de la gestion de certaines populations animales sur le domaine public et/ou à l'état sauvage, où la garantie du bien-être animal est un aspect important mais actuellement sous-estimé, comme les chats errants, les pigeons de ville, les rongeurs (par exemple rats et souris), les espèces exotiques envahissantes, ... Bien que l'initiative d'intervenir dans ces populations puisse être prise tant de point de vue environnemental que du bien-être animal, la compétence relève actuellement entièrement du ministre de l'Environnement. Toutefois, le Conseil est d'avis que, en termes de politique de conservation de la nature, le bien-être animal des espèces ciblées n'est actuellement pas suffisamment pris en compte. Par exemple, dans la politique actuelle concernant les chats errants, le département Bien-être animal de Bruxelles Environnement n'est responsable que de la stérilisation des chats domestiques, mais pas de la stérilisation des chats errants. En plus, il n'y a pas de coordination régionale en ce qui concerne les autres aspects de la gestion des colonies de chats errants.

En ce qui concerne la gestion (obligée par l'Union Européenne¹) des populations d'espèces exotiques envahissantes (comme les rats laveurs, les bernaches du Canada, les ouettes d'Égypte, les grenouilles taureau, les crabes laineux chinois, etc.), le Conseil avise de laisser cette compétence au ministre de l'Environnement. En effet, la gestion de ces populations est liée à un large éventail de facteurs écologiques, sur lesquels les connaissances et les compétences nécessaires reposent sur les services publics de l'Environnement. Dans la RBC, il s'agit notamment du département Biodiversité de Bruxelles Environnement. Cependant, il est important que – puisque la gestion des populations implique la mise à mort et/ou l'infliction de souffrances possibles - on consulte structurellement le département Bien-être animal sur la manière la plus respectueuse des animaux pour trouver une solution.

En ce qui concerne la gestion des autres populations animales (comme les chats errants, pigeons de ville, rats et souris), le Conseil avise que cette compétence soit explicitement attribuée au ministre ou au secrétaire d'État du Bien-être animal. Inversement, la consultation des services publics de l'Environnement est souhaitable à cette fin.

¹ Règlement (UE) no 1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, voir http://ec.europa.eu/environment/nature/invasivealien/index_en.htm





En outre, le Conseil encourage une consultation plus élaborée entre les conseils consultatifs (politiquement indépendants) associés aux départements Bien-être animal et Biodiversité de Bruxelles Environnement. En particulier, le Conseil propose qu'un représentant du Conseil bruxellois du Bien-être animal participe aux discussions du Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la nature et, inversement, qu'un représentant du Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la nature participe aux réunions du Conseil bruxellois du Bien-être animal. De cette manière, il sera possible de mieux coopérer aux solutions aux problèmes liés à la fois au bien-être des animaux et à la conservation de la nature.

Conclusion :

Le Conseil souhaite que le ministre ou secrétaire d'État s'efforce d'acquérir les pouvoirs concernant la gestion des populations animales sur le terrain public et/ou dans la nature où la garantie du bien-être animal est un aspect important, à l'exception des espèces exotiques envahissantes. En outre, le Conseil propose que les compositions du Conseil bruxellois du Bien-être animal et du Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la nature soient modifiées afin qu'un représentant du Conseil du Bien-être animal soit membre du Conseil supérieur bruxellois de la conservation de la nature et vice versa.

